

POSTULAT

Auteur Nathalie Cretton, Les Verts, Marcel Gaspoz, PDCC, Alexandre Cipolla, UDC, et Fabien Girard, PLR
Objet Bagnes: Qui doit payer les frais engendrés par l'affaire des constructions illicites?
Date 13.12.2019
Numéro 6.0114

La mise en évidence des constructions illicites de la commune de Bagnes date de 2016. Depuis beaucoup de moyens ont été investis notamment au niveau des ressources cantonales. En effet, les services de l'Etat ont été largement mis à contribution pour l'affaire des constructions illicites de Bagnes.

Il faut savoir qu'en 2016, un groupe de travail interdépartemental nommé «Autorisation de construire commune de Bagnes» a été créé avec mandat de proposer au Conseil d'Etat la marche à suivre pour cet objet gouvernemental. Le groupe fut composé de différents chefs de service appuyés par la Chancellerie. En août 2017, un sous-groupe de travail a été constitué. Sa tâche était de contrôler sur place les dossiers d'autorisation de construire délivrés par la commune. C'est en octobre 2017 que ce sous-groupe entame les contrôles. En avril 2018, ce sous-groupe transmet son rapport qui en juin 2018 est analysé par le groupe de travail qui établira lui-même un rapport.

Enfin, le 13 juin 2018, le Conseil d'Etat instaure 18 mesures correctives visant à la régularisation rapide de la situation dans la commune en se basant, d'une part, sur le rapport datant de décembre 2016 fourni par la commune de Bagnes, et d'autre part sur les divers contrôles émanant du groupe de travail et du sous-groupe.

Par la suite, en janvier 2019 le groupe de travail est mandaté pour analyser et prendre position sur le rapport du 24.12.18 de la commune de Bagnes.

En mai 2019, le groupe de travail établit un nouveau rapport relatif au rapport de la commune. Le 24 mai 2019, le Conseil d'Etat adopte les conclusions du rapport du groupe de travail et communique ces conclusions à la commune de Bagnes.

En parallèle à ces groupes et sous-groupes de travail intitulés «Autorisation de construire commune de Bagnes» le canton mandate en avril 2016 Kurt Nuspliger, professeur honoraire de droit public, pour examiner le rôle de surveillance de l'Etat dans l'affaire de Verbier et dans le domaine des constructions en général. Le but est d'établir le degré de responsabilité du canton dans cette affaire.

En juin 2019, le Conseil d'Etat désigne Jean-Luc Baechler, ancien Président du Tribunal administratif fédéral, en qualité d'expert externe dans le cadre du dossier des constructions illicites de Verbier. Son mandat est divisé en 2 parties :

1. Vérifier les démarches entreprises par le Conseil d'Etat, le groupe de travail et le sous-groupe de travail dans le cadre de la surveillance de la commune depuis l'éclatement de l'affaire des constructions illicites
2. Vérifier les procédures mise en place et les mesures de régularisation adoptées par la commune

Les résultats de la 1ère expertise ont été rendus le 31.10.19. Quant à la 2^{ème} expertise, le délai est prévu en mars 2020.

En résumé, nous constatons que nous sommes en face d'une affaire hors norme compte tenu des dossiers impliqués ainsi que de la durée de cette complexe affaire. Pour essayer de régler rapidement cette situation, le canton a mis à disposition beaucoup de moyens notamment au niveau des ressources humaines. Les nombreux documents établis par le canton (décisions du canton datant du 27 avril 2016 et du 13 juin 2018, les différents rapports du sous-groupe de travail et du groupe de travail intitulé «Autorisations de construire Commune de Bagnes») en attestent. Or, ces ressources cantonales devraient, en priorité, permettre de gérer les affaires courantes propres à une administration cantonale et non de devoir assumer un travail supplémentaire qui requiert des ressources spécifiques.

De plus, le canton a fait appel à des experts pour avoir un regard et une analyse externe concernant les procédures mises en place par le canton et pour contrôler les mesures de régularisation adoptées par la commune.

Toutes ces démarches ont un coût.

En conclusion, cette affaire lourde et complexe a engendré et engendre encore de nombreux frais (suivi) qui ne devraient pas être imputés au canton comme le mentionne Me Jean-Luc Baechler (p. 43 de son rapport point 8): «il n'est que justice que l'organe ou la collectivité publique à l'origine du problème assume non seulement les frais que l'Etat, immanquablement, doit engager mais aussi les ressources supplémentaires (par un ou plusieurs mandats externes sous le contrôle de l'autorité cantonale idoine) que cela implique».

Conclusion

Les postulants demandent que le canton se réfère à l'article 150 de la loi sur les communes et de l'art. 54 de la loi sur les constructions. Ces articles précisent que: la collectivité défaillante est responsable des coûts et par conséquent doit les assumer.

Il est ainsi demandé que le canton refacture l'entier des coûts du dossier de «l'affaire des constructions illicites» à la commune de Bagnes.